



**Programme des Nations Unies  
pour l'Environnement  
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr.: Générale  
31 octobre 2022  
Original : Anglais

93<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Thessalonique, Grèce, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. Conformément à l'alinéa 2 de l'Article IV des Termes de référence du Bureau et en concertation avec le Président et les membres du Bureau, la 93<sup>e</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles se tiendra à Thessalonique, Grèce, du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022.
2. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.

### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

3. La réunion sera ouverte à 9 h 30 (UTC+3) à 9 h 30 (UTC+2) le mercredi, 30 novembre 2022, par M. Prof. Mehmet Emin Birpınar, Président du Bureau.

### **Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux**

<b>Documents de travail</b>	UNEP/MED BUR.93/1 UNEP/MED BUR.93/2
<b>Document d'information</b>	UNEP/MED BUR.93/Inf.1

4. Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'appliquera *mutatis mutandis* à cette réunion.
5. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat en consultation avec la Présidence du Bureau, comme prescrit dans le document UNEP/MED BUR.93/1 et annoté dans le présent document.
6. Le Bureau abordera tous les points de l'ordre du jour lors de cette réunion de deux jours. Il est envisagé de clôturer la réunion à 18 heures (UTC+2), le 1<sup>er</sup> décembre 2022, après adoption de ses conclusions et recommandations.
7. Conformément à la pratique établie et conformément à l'article VII du mandat du Bureau, le rapport final édité de la réunion sera très bref et sera préparé par le Secrétariat et distribué par voie électronique aux Points focaux des Parties contractantes au plus tard un mois après la réunion.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en mars – octobre 2022**

<b>Document de travail</b>	UNEP/MED BUR.93/3
<b>Documents d'information</b>	UNEP/MED BUR.93/4 UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.5

8. Mme Tatjana Hema, Coordonnatrice du PAM/PNUE, présentera le document « *Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période mars – octobre 2022* » (UNEP/MED BUR.93/3) et le « *Rapport d'activité du Secrétariat sur la mise en oeuvre des décisions de la COP22* » (UNEP/MED BUR.93/4).
9. Les « *Rapports des 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif de coordination* » et la « *Compilation des fiches projets* » sont présentés dans les documents UNEP/MED BUR.93/Inf.4 et Inf.5 respectivement, à des fins d'information du Bureau.
10. Les membres du Bureau doivent émettre des commentaires et prendre note des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités entreprises et en aviser le Secrétariat conformément aux termes de référence du Bureau.

**Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif**

Document de travail	UNEP/MED BUR.93/5
---------------------	-------------------

11. La Coordinatrice présentera aux membres du Bureau, pour commentaires et recommandations, une mise à jour financière, comme contenue dans le « *Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif* » (UNEP/MED BUR.93/5) abordant le statut des contributions, le personnel, les questions administratives et les rapports de consultants.

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

Document de travail	UNEP/MED BUR.93/6
Documents d'information	UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.6

12. La Coordinatrice adjointe présentera le « *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* » UNEP/MED BUR.93/6). Le Bureau sera invité à examiner les questions suivantes :

**(a) Ratification, rapports et respect des obligations**

13. Le Secrétariat présentera une mise à jour des questions relatives au statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Le Bureau discutera des moyens de promouvoir davantage la ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

14. Le Secrétariat fournira aussi une mise à jour sur le statut de la mise en oeuvre de la Décision IG.23/1 sur le « *Format révisé de rapport pour la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* ».

15. Le Secrétariat fournira aussi une mise à jour concernant les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris sur la mise en œuvre de la décision IG.25/2 sur le « *Comité de respect des obligations* ».

16. Le Bureau devrait discuter de ces questions et fournir ses orientations.

**(b) Mandats-clés de la COP22 :**

- Déclaration ministérielle d'Antalya
- QSR MED 2023
- Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SOx
- Voie à suivre concernant les stratégies régionales thématiques de la COP22
- Stratégie de gestion des connaissances du PAM
- Etude de prospective MED 2050
- Stratégie de mobilisation des ressources

17. Le Secrétariat fera part des progrès réalisés dans l'exécution des principaux mandats de la COP 22, en mettant l'accent sur les processus et les mesures prises, et indiquera les mesures à prendre pour assurer une exécution efficiente.

18. Les membres du Bureau seront invités à débattre et à fournir des orientations sur la voie à suivre, en tenant également compte du texte des décisions pertinentes de la COP 22 et de la Déclaration ministérielle d'Antalya.

**(c) Collaboration et partenaires**

19. Le Secrétariat informera le Bureau des efforts consentis pour contribuer à la gouvernance et à la coopération régionales, ainsi que pour créer de nouveaux partenariats et renforcer et actualiser ceux en place, en vue d'améliorer l'impact du système PAM-Convention de Barcelone.

20. En référence à la décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat PAM/société civile, le Secrétariat présentera aux membres du Bureau les résultats de l'évaluation des demandes d'accréditation, ainsi que de renouvellement de l'accréditation, reçues par les organisations de la société civile, en tant que partenaires du PAM, pour examen et approbation éventuelle par le Bureau.

**(d) Diffusion, communication et sensibilisation**

21. Le Secrétariat rendra compte des activités d'information et de communication et des plans pour l'exercice biennal en cours dans ce domaine, dans le contexte des plus importants événements globaux et régionaux. Le Bureau sera invité à faire part de ses vues et considérations sur cette question et de donner des conseils sur la manière d'améliorer encore la portée, la visibilité et l'impact du système PAM - Convention de Barcelone, y compris sur les résultats de la COP 22.

**(e) Voies et moyens de rationaliser le rapportage sur les progrès et sur la mise en œuvre des décisions de la COP**

22. Le Secrétariat soumettra aux membres du Bureau quelques réflexions sur les voies et moyens d'intégrer les rapports sur les progrès réalisés et la mise en œuvre des décisions de la COP, y compris sur l'exécution du Programme de travail et du budget.

23. Les membres du Bureau seront invités à débattre et à donner des orientations sur la voie à suivre.

**(f) Proposition de renforcement de la structure institutionnelle du PNUE/PAM sur les changements climatiques**

24. À la suite des discussions à ce sujet lors de la 92<sup>e</sup> réunion du Bureau (Istanbul, Türkiye, 24-25 mars 2022), le représentant de la Türkiye soumettra aux membres du Bureau une proposition visant à renforcer la structure institutionnelle du PNUE/PAM sur le changement climatique, notamment par l'éventuelle création d'un nouveau Centre d'activités régional (Document d'information UNEP/MED BUR.92/Inf.6).

25. Les membres du Bureau seront invités à examiner la proposition et à donner des orientations sur la voie à suivre.

**Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements**

**Document d'information** UNEP/MED BUR.92/Inf.3

26. Le Bureau sera informé du « Calendrier provisoire des réunions du PNUE/PAM et des événements internationaux importants », présenté dans le document UNEP/MED BUR.93/Inf.3.

**Point 7 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 94<sup>ème</sup> réunion du Bureau**

27. Le Bureau sera invité à décider de la date et du lieu de sa 94<sup>e</sup> réunion, provisoirement prévue les 20 et 21 juin 2023, à Athènes, Grèce.

**Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses**

**a) Résultat de l'audit du PNUE/PAM**

28. La Coordinatrice informera les membres du Bureau sur les résultats du récent audit du Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

29. Le Bureau prendra en considération toute autre question pouvant être soulevée par ses membres.

**Point 9 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations**

**Document de travail** UNEP/MED BUR.93/7

30. Le Secrétariat soumettra pour adoption un ensemble de conclusions et recommandations préparé conformément à l'article VII du mandat du Bureau.

**Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

31. La réunion sera clôturée par le Président du Bureau à 18 heures (UTC+3) le jeudi, 1 décembre 2022.

## CALENDRIER<sup>1</sup>

Mercredi, 30 novembre 2022			
Heure	Point de l'ordre du jour		Documents
09 h 30 – 09 h 45	1. Ouverture de la réunion 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux	Président du Bureau	UNEP/MED BUR.93/1 UNEP/MED BUR.93/2 UNEP/MED BUR.93/Inf.1
09 h 45 – 10 h 45	3. Rapport sur les travaux menés en mars – octobre 2022	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/3 UNEP/MED BUR.93/4 UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.5
10 h 45 – 12 h	4. Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/5
12 h – 12 h 30	5. Questions spécifiques	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/6 UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.6
12 h 30 – 14 h	<i>Pause déjeuner</i>		
14 h – 17 h	5. Questions spécifiques (suite)	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/6 UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.6
Jeudi, 1 décembre 2022			
09 h 30 – 11 h 30	5. Questions spécifiques (suite)	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/6 UNEP/MED BUR.93/Inf.4 UNEP/MED BUR.93/Inf.6
11 h 30 – 12 h 30	6. Calendrier des réunions et des événements 7. Date et lieu de la 94 <sup>ème</sup> réunion du Bureau 8. Questions diverses	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/Inf.3
12 h 30 – 15 h	<i>Pause déjeuner prolongée (élaboration du projet de liste de conclusions et recommandations pour adoption)</i>		
15 h – 17 h 40	9. Conclusions et recommandations	Secrétariat	UNEP/MED BUR.93/7
17 h 40 – 18 h	10. Clôture de la réunion	Président du Bureau	

<sup>1</sup> UTC+2 (heure d'Athènes)